

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 11 février 2020 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle

sont présents messieurs les conseillers suivants :

Robert Auclair Louise Côté Normand Morin
André Rainville Pierre Brien

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, Directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

20.02.1

Ouverture de la séance ordinaire du 11 février 2020

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

20.02.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2020

Il est proposé par monsieur Pierre Brien

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 11 février 2020.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2020.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 14 et 20 janvier 2020.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal du comité de démolition.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Projet de règlement 20-917-1 – Sur la taxation.
 - 6.2 Modification au règlement de zonage – 20-848-33.
 - 6.3 Modification au règlement sur le traitement des élus.
 - 6.4 20-918 Établissement d'une réserve financière.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 P1-20-848-33 – Modification de zonage.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour janvier 2020.
 - 8.2 Subventions aux organismes – Volet II.
 - 8.3 Aide financière – Bibliothèque et MCW.
 - 8.4 Réception provisoire partielle – Acosta – Phase II.
 - 8.5 Ajustement du contrat de services professionnels – Eastern.
 - 8.6 Rapport de caractérisation des matériaux – MCW.
 - 8.7 Achat d'habits bunker.
 - 8.8 Achat d'une imprimante – Chef d'équipe à la trésorerie.
 - 8.9 Achat de gradins.
 - 8.10 Achat de plaques patrimoniales.

- 8.11 Remboursement de taxes foncières.
- 9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Achat, pose et entretien de fleurs et plates-bandes.
 - 9.2 Balado-découverte – Société d’histoire de la Haute-Yamaska.
 - 9.3 Balado-découverte – Enregistrement audio.
 - 9.4 Conte Waterloo.
 - 9.5 Fournisseurs pour vision centre-ville.
 - 9.6 Location d’une rétrocaveuse.
 - 9.7 Achat d’une génératrice.
 - 9.8 Achat d’un véhicule pour les travaux publics.
 - 9.9 Services professionnels – Avant-projet - Rues Foster et Nord.
- 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure – Projet Acosta – lot 6 348 889.
 - 10.2 Demande de dérogation mineure – Projet Acosta – lot 6 348 890.
 - 10.3 Demande de dérogation mineure – Projet Acosta – lot 6 348 895.
 - 10.4 Demande de dérogation mineure – 100 rue Southern.
 - 10.5 PIIA – Enseigne 4990 rue Foster – Desjardins.
 - 10.6 PIIA – Enseigne 5773 rue Foster – PPM Métrologie.
 - 10.7 PIIA – Enseigne 19 de Brabant – Acupuncture Marie-Ève Martel.
 - 10.8 PIIA – Construction maisons en rangée – 28 à 32 rue Picken.
 - 10.9 PIIA – Construction unifamiliale – 137 rue des Flandres.
- 11. **LOISIRS ET VIE COMMUNATAIRE**
 - 11.1 Pêche en herbe.
- 12. **SERVICE DU GREFFE**
 - 12.1 Autorisation de signature – Promesse d’achat.
 - 12.2 Mode de calcul pour les contrats de services professionnels.
 - 12.3 Autorisation de signature – cessions de parcelles – rue Taylor.
- 13. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 13.1 Autorisation de signature – Entente avec la Croix-Rouge.
 - 13.2 Entente de prêt de locaux – St-Joachim-de-Shefford.
 - 13.3 Adoption du rapport d’activité annuelle du schéma de couverture de risques.
- 14. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 14.1 Embauche de pompiers.
 - 14.2 Nomination d’une secrétaire-suppléante – CCU.
 - 14.3 Autorisation – Mon dossier entreprise – Revenu Québec.
 - 14.4 Habilitation à délivrer des constats d’infraction.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

15. VARIA

16. LEVÉE DE LA SÉANCE du 11 février 2020.

17. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 10 mars 2020 À 19 HEURES.

Adopté

20.02.3 **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.

20.02.4 **Adoption des procès-verbaux des 14 et 20 janvier 2020**
Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 14 et 20
janvier 2020 tels que présentés.

20.02.5 **Dépôt de documents**
20.02.5.1 Procès-verbal du CCU.
20.02.5.2 Procès-verbal du comité de démolition.

20.02.6 **Avis de motion**

20.01.6.1 **20-917-1 Projet de règlement sur la taxation.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté
que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour
adoption le règlement 20-917-1, Règlement sur la taxation.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Louise
Côté, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article
356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.01.6.2 **P1-20-848-33 – Modification de zonage.**

Monsieur le conseiller Robert Auclair donne avis de motion qu'à une
prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour
adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage
afin :

- D'ajouter l'usage « Activité intérieure à caractère commercial »
dans la zone C-15;
- D'ajouter spécifiquement l'usage « Centre d'accueil pour
personnes âgées » dans la zone R-26;
- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé pour une
habitation multifamiliale isolée dans la zone R-48;
- D'ajouter certaines définitions;
- De modifier les dispositions autorisant certains bâtiments
accessoires en cour avant;
- D'ajuster la superficie autorisée pour un logement
complémentaire;
- D'ajouter une disposition portant sur l'accès à un terrain à
proximité d'un carrefour giratoire;
- De modifier l'emplacement autorisé pour le remisage et le
stationnement de véhicules lourds et de véhicules-outils;
- D'ajouter des dispositions portant sur l'identification des numéros
d'immeuble pour un projet intégré résidentiel.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger
la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est
remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

20.01.6.3

20-829-2 sur le traitement des élus.

Avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 20-829-2, Règlement sur le traitement des élus.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Louise Côté, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.01.6.4

20-918 Établissant une réserve financière.

Un avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 20-918, Réserve financière pour le paiement des sommes accordées à titre d'aide financière par la Ville de Waterloo en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Louise Côté, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.02.7

Adoption de règlement

20.02.7.1

Adoption du premier projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation.

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le présent projet de règlement P1-20-848-33 lequel aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter l'usage « Activité intérieure à caractère commercial » dans la zone C-15;
- D'ajouter spécifiquement l'usage « Centre d'accueil pour personnes âgées » dans la zone R-26;
- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé pour une habitation multifamiliale isolée dans la zone R-48;
- D'ajouter certaines définitions;
- De modifier les dispositions autorisant certains bâtiments accessoires en cour avant;
- D'ajuster la superficie autorisée pour un logement complémentaire;
- D'ajouter une disposition portant sur l'accès à un terrain à proximité d'un carrefour giratoire;
- De modifier l'emplacement autorisé pour le remisage et le stationnement de véhicules lourds et de véhicules-outils;
- D'ajouter des dispositions portant sur l'identification des numéros d'immeuble pour un projet intégré résidentiel.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 10 mars 2020, à 18 h 45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de

règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

20.02.8

Finance et administration

20.02.8.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie durant le mois de janvier 2020;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2020 et en autorise le paiement.

Adopté

20.02.8.2

Subventions aux organismes – Volet II.

ATTENDU QUE Différents organismes, essentiels au dynamisme de la Ville, ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les demandes présentées dans ce second volet sont les suivantes :

- Association canadienne des athlètes de force amateur (ACAFA)
Sur présentation de factures, jusqu'à concurrence de : 2 000 \$
- Maison des familles Granby et région – Espace familles Waterloo
12 mois de loyer, jusqu'à concurrence de : 5 040 \$
- Compagnie de théâtre Sauvageau : 1 200 \$
- Cadets de la marine : 1 000 \$
- Club de patin artistique de Waterloo (CPA)
Sous forme d'heures de glace (14 ½ h), d'une valeur de : 1 885 \$
- Maison des jeunes l'Exit de Waterloo : 5 000 \$
- Défi Demois'Ailes : 500 \$
- Les amis du bassin versant du lac Waterloo (ABVLW) : 5 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement des montants ci-haut mentionnés, totalisant la somme de 24 625 \$ aux organismes visés, conformément à l'entente intervenue entre la ville et chacun d'eux.

Adopté

20.01.8.3

Aide financière – Bibliothèque et Maison de la culture.

ATTENDU QUE Chaque année, la Maison de la culture et la bibliothèque bénéficient de subsides municipaux substantiels leur assurant une viabilité économique;

ATTENDU QUE La bibliothèque doit, de plus, combler le manque à gagner que lui versait le Musée Canadien de la Pêche à la Mouche, soit le loyer de 1 600 \$ par année :

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a prévu, à son budget 2020 les versements suivants :

Bibliothèque :	32 000.00 \$
Maison de la culture :	15 000.00 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise de versement des montants ci-haut mentionnés à la bibliothèque et à la Maison de la culture aux modalités prévues entre la Ville et chacune d'elles.

Adopté

20.02.8.4

Réception provisoire partielle des travaux – Acosta – Phase II.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 7 novembre 2019, le contrat d'exécution des travaux de la phase II du projet Acosta a été octroyé à Excavation St-Pierre & Tremblay pour un montant de 1 127 335.52 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a reçu, le 23 janvier 2020, le certificat de réception provisoire partielle des travaux ainsi que la libération partielle de la retenue, au montant de 30 857.64\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte le certificat de réception provisoire partielle des travaux autorise la libération partielle de la retenue au montant de 30 857.64 \$, taxes incluses.

Adopté

20.02.8.5

Ajustement contrat de services professionnels – Eastern et St-Joseph.

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 4 avril 2017 la Ville a accordé le mandat des services professionnels pour la réfection des rues Eastern et St-Joseph à Consultant SM lequel opère maintenant sous la raison sociale FNX INOV;

ATTENDU QUE Lors de l'exécution des travaux, les montants accordés pour la surveillance de chantier et pour les contrôles qualité du béton ont été dépassés en raison d'impondérables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte de payer le montant de 7 617.74 \$, taxes incluses pour l'ajustement au contrat des services professionnels pour la réfection des rues Eastern et St-Joseph.

Adopté

20.02.8.6

Caractérisation des matériaux - MCW.

ATTENDU QUE La municipalité a dû, dernièrement, ordonner des travaux de correctifs et de mise à niveau pour le bâtiment de la Maison de la Culture, situé au 441, rue de la Cour ;

ATTENDU QUE Ces travaux sont relativement majeurs et se composent entre autres de la réfection du clocher, de la mise en conformité de la mezzanine et des accès et l'ajout d'une sortie d'urgence au latéral droit du bâtiment ;

ATTENDU QUE, Peu avant le début des travaux, l'entrepreneur a constaté sur place, des matériaux qui pouvaient être susceptibles de contenir de l'amiante. Après vérification, il fut constaté que lors de la caractérisation de l'hôtel de ville et du bâtiment au 400, rue Bernard (nouvelle caserne) en 2016, le bâtiment de la Maison de la Culture avait été omis de la caractérisation ;

ATTENDU QUE Le code de sécurité pour les travaux de construction, la réglementation sur la sécurité du travail et certaines dispositions réglementaires sur la gestion de l'amiante de la CNESST, exigent qu'avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante, l'employeur détermine s'il y a présence et, le cas échéant, doit déterminer de quel type d'amiante il s'agit ;

ATTENDU QU' Afin d'éviter des délais supplémentaires quant au début des travaux, nous avons mandaté d'urgence la compagnie Réalisations B Inc. pour effectuer un rapport de caractérisation de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans ce bâtiment. Cette firme avait, en 2016, effectué les caractérisations de l'hôtel de ville et du 400, rue Bernard ;

ATTENDU QUE La caractérisation a été réalisée et qu'il n'y a pas présence d'amiante dans le bâtiment de la Maison de la Culture.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, autorise le paiement de la facture 2014 de Réalisations B Inc. au montant de 5 417 \$ plus taxes, soit un montant de 6 290.28 \$, taxes incluses. Que ce montant soit imputé au poste budgétaire : Honoraires professionnels, Urbanisme.

Adopté

20.02.8.7

Achat d'habits Bunker 2020.

ATTENDU QUE La Ville a mis en place, depuis 2010, un programme de renouvellement des équipements pour ses pompiers;

ATTENDU QUE Nous procédons à l'acquisition d'habits de combat annuellement afin de ne pas réinvestir une somme trop importante à la fin de la durée de ceux-ci;

ATTENDU QUE Nous désirons poursuivre dans la même gamme de produit afin de garder une uniformité tant dans le produit que dans son entretien;

ATTENDU QUE Nous bénéficions d'un rabais étant donné que nous avons unis nos achats avec le SSI de Montréal car les prix sont en hausse depuis quelques années;

ATTENDU QUE La somme requise sera assumée par tous les partenaires de l'entente de la sécurité incendie.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, accepte la soumission de la compagnie Aréo-feu au montant de 8 297.75 \$, taxes incluses, pour l'achat de 3 habits de combat. Cet achat sera pris à même le fonds de roulement à être remboursé sur 5 ans.

Adopté

20.02.8.8

Achat d'une imprimante – Chef d'équipe à la trésorerie.

ATTENDU QUE L'imprimante du chef d'équipe à la trésorerie a dû être remplacée;

ATTENDU QUE MS Geslam a procédé à la fourniture de cet équipement, lequel est au coût de 1 507.44 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de l'imprimante
acquise le 13 janvier 2020 au coût de 1 507.44, taxes incluses. Cette
acquisition sera assumée par le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

20.02.8.9

Achat d'estrades.

ATTENDU QUE Les estrades de la ville utilisées pour ses
événements nécessitent des réparations et de
l'entretien annuel;

ATTENDU QUE La ville a autorisé, par son règlement d'emprunt
parapluie 2019, un montant pour l'achat ou la
réfection de ses estrades;

ATTENDU QU' Une offre de service a été demandée à trois
fournisseurs pour l'achat d'estrades soit :

- Les entreprises J.C Roy, qui a soumissionné au montant de
9 916.59 \$, taxes incluses;
- Gagné sport, au montant de 8 824.05 \$, taxes incluses;
- Omni-Tech Sport au montant de 10 347.76 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics,
accepte la soumission de Gagné sport au montant de 8 824.05 \$,
taxes incluses pour l'achat d'estrades.

Adopté

20.02.8.10

Plaques patrimoniales.

ATTENDU QUE Le circuit du patrimoine a été élaboré en 2007 et
que les plaques sont maintenant à remplacer;

ATTENDU QUE La Ville avait prévu, dans son budget 2020, le
remplacement de plaques afin de rafraîchir le
circuit du patrimoine, qui constitue un attrait
touristique non négligeable;

ATTENDU QUE Profusion Enr. a déposé une soumission pour la
confection de 11 plaques, soumission qui se
chiffre au montant de 6 006 \$, sans taxes;

ATTENDU QUE Certaines plaques auront besoin également d'un
nouveau support, lesquels se détaillent au
montant de 125\$ chacun.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la confection de 11 plaques du patrimoine par Profusion Enr. au montant total de 6 006 \$, sans taxes.

Que le Conseil autorise également l'achat de supports à plaques au montant de 125\$ chacun, sans taxes.

Adopté

20.02.8.11

Remboursement de taxes foncières.

ATTENDU QUE Le propriétaire du 4, Robinson a déposé une demande de changement d'usage au cours de l'année 2014;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a reçu le certificat de l'évaluateur et l'avis de modification du rôle d'évaluation de la MRC et que la date effective de celui-ci était le 14 décembre 2015;

ATTENDU QU' Une erreur concernant la classe s'est glissée dans ledit certificat, ce qui a eu pour effet d'augmenter la facture de taxes pour cet immeuble;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire corriger cette malencontreuse erreur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le remboursement des taxes trop perçues pour les années 2015, 2016 et 2017, représentant un total de 1 664.80 \$, au propriétaire du 4 rue Robinson.

Adopté

20.02.9

Adjudication de contrat

20.02.9.1

Achat, pose et entretien de fleurs et plates-bandes.

ATTENDU QUE Le contrat d'achat, de pose et d'entretien de fleurs et de plates-bandes doit être renouvelé;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics est allé en appel d'offres par la voie des journaux et publication sur le site internet de la Ville, entre autres;

ATTENDU QUE Seule La Paysanne N.D. a déposé une soumission, laquelle est faite en considération d'un montant de 81 250.53 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la soumission de La Paysanne N.D. au montant de 81 250.53 \$, taxes incluses pour l'achat, la pose et l'entretien des fleurs et plates-bandes sur le territoire de la Ville. Ce contrat est sujet à renouvellement annuel en tenant compte de

l'indexation du montant du contrat selon l'IPC du Québec, en octobre de l'année précédente pour chaque période de renouvellement.

Adopté

20.02.9.2

Balado-découverte – SHHY.

ATTENDU QUE La Balado-découverte est une application mobile et web, faisant partie d'un réseau de circuits autoguidés, qui guide et informe les visiteurs pendant qu'ils se déplacent d'un lieu à un autre avec leur cellulaire et tablette;

ATTENDU QUE La Balado-découverte, faisant la promotion du circuit du patrimoine, a été créée à Waterloo en 2016 et bénéficie depuis d'une utilisation satisfaisante par les visiteurs sur le territoire;

ATTENDU QUE Le contenu de cet outil devrait être actualisé afin de relancer et maintenir l'intérêt envers cette activité, notamment par la révision des textes écrits et par la création de textes destinés à l'audio.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le projet de révision du contenu de la Balado-découverte, et pour ce faire, l'octroi du mandat à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, selon l'offre de service soumise au montant de 4 800\$, sans taxes.

Adopté

20.02.9.3

Balado-découverte – Enregistrement de la narration.

ATTENDU QUE La Balado découverte, faisant la promotion du circuit du patrimoine, a été créée à Waterloo en 2016 et bénéficie depuis d'une utilisation satisfaisante par les visiteurs sur le territoire;

ATTENDU QUE Le contenu de cet outil devrait être actualisé afin de relancer et maintenir l'intérêt envers cette activité, notamment par l'ajout d'une narration;

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le projet d'enregistrement audio pour la Balado-découverte, et pour ce faire, l'octroi du mandat à la Anne-Lise Nadeau et Jean-François Munger, selon l'offre de service soumise avec estimation maximale au montant de 2 736\$, plus taxes, soit un montant de 3 145.72 \$.

Que le Conseil municipal accepte également l'ensemble des termes et teneurs de l'offre de service datée du 31 janvier 2020 et signée par Anne-Lise Nadeau.

Adopté

20.02.9.4

Conte Waterloo.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo bénéficie d'une histoire et d'un patrimoine riches et significatifs;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite faire connaître son histoire d'une manière accessible et ludique;

ATTENDU QUE Le conte est un moyen artistique porteur pour relater l'histoire et la mettre en valeur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le projet de conte et octroi le mandat à M. Paul Bradley, résident et artiste de Waterloo, pour la recherche et l'écriture d'un court conte ainsi que le droit d'utilisation pour une durée de 3 années pour un montant de 1 600 \$, en plus d'une représentation au montant de 340 \$, pour un grand total de 1 940 \$, sans taxes.

Adopté

20.02.9.5

L'Enclume – Vision Centre-ville.

ATTENDU QU' Entre 2014 et 2016, la ville de Waterloo a effectué une démarche de revitalisation du centre-ville accompagnée par l'organisme Rues principales;

ATTENDU QUE Depuis ce jour, plusieurs actions ont été entreprises, notamment des actions d'embellissement, de soutien aux propriétaires et aux commerçants, de réfection des infrastructures, de création d'espaces verts et de rassemblement, ainsi que d'animation et de promotion, qui ont amélioré l'image du centre-ville, stimulé le milieu de vie ainsi que le tourisme;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire entamer une démarche, nommée Vision centre-ville, visant la revitalisation et la requalification du centre-ville dans une perspective de développement socioéconomique, en tenant compte de ses caractéristiques particulières et des enjeux complexes à court, moyen et long terme;

ATTENDU QU' Enclume – Atelier de développement territorial, une coopérative de travail œuvrant dans le domaine de l'aménagement et qui offre des services-conseils ou d'accompagnement dans le cadre de projets de valorisation des territoires, présente une expertise appréciable dans le cadre de cette démarche.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal octroie à Enclume, le mandat d'accompagnement selon l'offre de service déposée le 27 janvier 2020, au montant de 24 910.48 \$, taxes incluses, afin d'aider la ville de Waterloo dans l'élaboration de stratégies de développement du centre-ville.

Adopté

20.02.9.6

Location d'une rétrocaveuse.

ATTENDU QUE La Ville désire changer sa rétrocaveuse de marque John Deere Model 410J;

ATTENDU QUE La Ville souhaite aller en location avec un bail de 60 mois avec option d'achat;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a publié un appel d'offres sur SEAO pour la fourniture par location de cet équipement;

ATTENDU QUE Trois (3) offres ont été déposées, lesquelles vont comme suit :

Brandt – équipement John Deere, modèle 410L 2009 : 2 433.74 \$ taxes nettes;

Toromont Cat – équipement Caterpillar, Modèle 430F2ST 2019 : 2 454.96 \$ taxes nettes;

Longus Estrie – équipement Case, Modèle 590 Super N Extendahoe 2020 : 2 319.21\$ taxes nettes.

ATTENDU QUE Tous ces montant représentent le coût mensuel de location;

ATTENDU QUE La soumission de Brandt s'est avérée non-conforme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Longus Estrie au montant de 2 319.21\$ / mois, taxes nettes incluses pour la location d'une rétrocaveuse 2020 pour un bail de 60 mois avec option d'achat.

Adopté

20.02.9.7

Achat d'une génératrice.

ATTENDU QU' En cas de panne électrique la Ville a besoin de faire fonctionner les pompes d'eaux usées de la station de pompage Fulford par un groupe électrogène fermé;

ATTENDU QUE Nous avons demandé une soumission à quatre fournisseurs, à savoir ; Génératrice Drummond, Groupe Maska inc, Diezel Bec et le Groupe Roger Faguy et que les offres se détaillent comme suit :

- Génératrice Drummond : 32 480.43 \$, taxes incluses;
- Groupe Maska inc. : 39 551.40 \$, taxes incluses;
- Le groupe Faguy : 32 135.51 \$, taxes incluses;
- JSL Énergie : 41 734.77\$, taxes incluses.

ATTENDU QUE La Ville a prévu un budget au règlement d'emprunt parapluie 2019 à cet effet.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Le groupe Faguy au montant de 32 135.51\$, toutes taxes incluses l'achat d'une génératrice 40kw, transport inclus.

Adopté

20.02.9.8

Achat d'un véhicule pour les travaux publics.

ATTENDU QUE Les travaux publics avaient récupéré la Caravan Dodge des pompiers à la suite de l'achat d'un véhicule électrique pour leur unité de premiers répondants;

ATTENDU QUE Ce véhicule est maintenant en fin de vie utile et que le Conseil, en séance budgétaire, a prévu un montant pour le remplacement de ce véhicule;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a fait des recherches et a trouvé une Chevrolet modèle City Express 2015 avec une affectation commerciale équipée d'un séparateur de sécurité et d'un support de toit;

ATTENDU QUE Les fonds pour cette acquisition seront pris au fonds de roulement et seront amortis sur 5 ans;

ATTENDU QU' Un montant de 500 \$ de dépôt a été donné pour en assurer la réservation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, autorise l'achat du véhicule Chevrolet, modèle City Express 2015, conformément au contrat K2145, pour un montant de 16 553.35 \$, taxes incluses, à être assumé par fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

20.02.9.9

Services professionnels – Avant-projet - Rues Foster et Nord.

ATTENDU QUE Des travaux de correction de drainage doivent être effectués à l'intersection des rues Foster, Nord et Robinson;

ATTENDU QU' Un appel d'offre a été effectué auprès de Groupe METTA afin de fournir les services professionnels en vue de la réfection de ce segment d'infrastructure;

ATTENDU QUE La soumission de Groupe METTA comprend l'avant-projet de reconstruction, la préparation des documents d'appel d'offres et l'assistance durant la période de conception;

ATTENDU QUE La soumission de Groupe METTA est faite en considération d'un montant de 22 420.12 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accorde à Groupe METTA le mandat de services professionnels conformément à sa proposition 19029 datée du 29 novembre 2019, au montant de 22 420.12 \$, taxes incluses.

Adopté

20.02.10

Aménagement et urbanisme

20.02.10.1

Dérogation mineure – Acosta - lot 6 348 889.

ATTENDU QUE Sur les futurs lots 6 348 889 et 6 348 891 du projet Acosta, des bâtiments de type multifamiliaux de 6 logements sont prévus. L'article 16.28 (c) du règlement de zonage 09-848 prévoit une distance minimale de 9 m entre deux bâtiments à l'intérieur d'un projet intégré ;

ATTENDU QUE Le plan projet du projet intégré approuvé par les membres du CCU prévoit une distance de 7,84 m entre ces deux bâtiments, soit une dérogation de 1,16 m ;

ATTENDU QUE Cette demande de dérogation respecte les orientations du plan d'urbanisme et ne causera aucun préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande de dérogation afin d'autoriser la distance de 7,84 m au lieu du minimum requis de 9 m entre deux bâtiments qui seront situés sur les futurs lots # 6 348 889 et 6 348 891.

Adopté

20.02.10.2

Dérogation mineure – Acosta – lot 6 348 890.

ATTENDU QUE Sur les futurs lots 6 348 890 et 6 348 892 du projet Acosta, des bâtiments de type multifamiliaux de 6 logements sont prévus. L'article 16.28 (c) du règlement de zonage 09-

848 prévoit une distance minimale de 9 m entre deux bâtiments à l'intérieur d'un projet intégré ;

ATTENDU QUE Le plan projet du projet intégré approuvé par les membres du CCU prévoit une distance de 7,84 m entre ces deux bâtiments, soit une dérogation de 1,16 m ;

ATTENDU QUE Cette demande de dérogation respecte les orientations du plan d'urbanisme et ne causera aucun préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande de dérogation afin d'autoriser la distance de 7,84 m au lieu du minimum requis de 9 m entre deux bâtiments qui seront situés sur les futurs lots # 6 348 890 et 6 348 892.

Adopté

20.02.10.3

Dérogation mineure – Acosta - lot 6 348 895.

ATTENDU QUE Sur le futur lot 6 348 895 du projet Acosta, un bâtiment de type multifamilial de 6 logements est prévu. L'article 5.8 (h) du règlement de zonage 09-848 prévoit une marge avant minimale de 7 m;

ATTENDU QUE Le bâtiment qui sera situé sur le futur lot 6 348 895 se situe à l'intersection des rues Nautiqua et Nautilus et que la courbe de cette intersection est de forme irrégulière ;

ATTENDU QU' Afin de respecter le plan du projet intégré, une dérogation autorisant une marge avant de 6,20 m face à la rue Nautiqua est requise ;

ATTENDU QUE Cette demande de dérogation respecte les orientations du plan d'urbanisme et ne causera aucun préjudice au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande de dérogation afin d'autoriser une implantation avant de 6,20 m au lieu du minimum requis de 7 m pour le bâtiment prévu sur le futur lot 6 348 895.

Adopté

20.02.10.4

Dérogation mineure - 100 rue Southern.

ATTENDU QUE Le propriétaire s'est porté acquéreur des 96 et 100 rue Southern dernièrement et que l'implantation particulière de ces terrains est une situation qui existe de longue date ;

ATTENDU QUE Le 96 rue Southern est non-habité depuis quelques années et est en état d'abandon, de vétusté et de délabrement avancé et que sa démolition doit être présentée au Comité de Démolition, mais que le CCU doit d'abord faire une recommandation sur une demande de dérogation avant de procéder à la démolition ;

ATTENDU QUE Le lot 6 296 128 (96 rue Southern) se trouve dans la zone R-28 et que l'implantation d'un garage dans la cour avant d'un bâtiment principal (100 rue Southern) est non conforme au règlement de zonage 09-848, article 6. (i) ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que la situation existante où la résidence du 100 rue Southern se situe, soit à l'arrière du 96 rue Southern, est particulière et doit être corrigée ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent qu'il est souhaitable de remplacer le bâtiment actuel vétuste et délabré par un nouveau bâtiment accessoire ayant une meilleure apparence ;

ATTENDU QUE Cette demande de dérogation respecte les orientations du plan d'urbanisme et ne causera aucun préjudice au voisinage ;

ATTENDU QUE Le propriétaire devra, une fois le 96 rue Southern démoli, rattacher ensemble les lots 6 296 128 et 6 296 129 par une opération cadastrale adéquate, formant ainsi un seul lot ;

ATTENDU QUE L'implantation du nouveau bâtiment accessoire (garage) devra respecter l'ensemble des autres règlements quant à son implantation, superficie, hauteur, nombre, composition, etc. et devra respecter la marge avant minimale de la zone (7,5 m) et ne pas se situer dans le prolongement de la façade principale du bâtiment au 100 rue Southern.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation demandée à l'effet d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) dans la cour avant du 100 rue Southern, aux conditions énumérées ci-haut.

Adopté

20.02.10.5

PIIA - Enseigne Desjardins.

ATTENDU QUE La Caisse Desjardins souhaite remplacer l'affichage actuel par le nouveau logo de l'institution, incluant les pancartes directionnelles;

ATTENDU QUE L'inspecteur municipal a reçu et présenté les informations nécessaires (dimensions, emplacement, lumières);

ATTENDU QUE L'emplacement, les dimensions et le matériau demeurent les mêmes et que le logo de la raison sociale de la caisse est modifié ainsi que l'appellation de l'établissement qui sera dorénavant : Desjardins.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage de la Caisse Desjardins de Waterloo tel que présenté.

Adopté

20.02.10.6

PIIA – Enseigne PPM Métrologie.

ATTENDU QU' Un local commercial a fait l'objet d'une demande de permis d'usage et d'affichage, situé au 5773 rue Foster, 'PPM Métrologie' ;

ATTENDU QUE Le locataire souhaite avoir pignon sur rue à Waterloo, sans nécessairement mettre des produits visibles dans sa vitrine;

ATTENDU QUE L'opérateur propose d'identifier son activité avec un lettrage vinyle autocollant et en même temps d'installer un dispositif d'écran (à effet de givrage) pour protéger ses équipements de la vue des passants ;

ATTENDU QUE Le concept d'affichage respecte les exigences du règlement sur les PIIA ainsi que le règlement de zonage quant à sa composition, emplacement et dimensions ;

ATTENDU QUE La Ville n'a pas de réglementation concernant le 'givrage' de la vitrine. Les membres du comité ont trouvé le visuel présenté par l'inspecteur difficile à imaginer, et espèrent que ce sera plus esthétique en réalité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage 'PPM Métrologie', et devra se pencher sur le givrage des vitres à la prochaine révision du règlement d'affichage.

Adopté

20.02.10.7

PIIA – Enseigne Acupuncture Marie-Ève Martel.

ATTENDU QUE M. Jean-Philippe Robitaille a présenté aux membres du CCU la proposition d'enseigne de Mme Martel, qui sera fixée sur un mur de la

résidence. La pancarte mesure 27,7" X 33", sur base de bois et faite de lettrage individuel en relief surélevé avec le message : « Acupuncture Marie-Ève Martel, 450-578-2773 »;

ATTENDU QUE Le concept d'affichage, les matériaux, l'emplacement et les dimensions respectent les exigences du règlement sur les PIIA ainsi que le règlement de zonage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage de Mme Marie-Ève Martel, « Acupuncture Marie-Ève Martel, 450-578-2773 » au 19, rue du Brabant.

Adopté

20.02.10.8

PIIA - Construction 28 à 32 rue Picken.

ATTENDU QUE Le constructeur et propriétaire, Constructions J-F Corriveau Inc., a déposé une demande de permis pour la construction de 3 maisons en rangée, sur les lots 5 521 843, 5 521 844 et 5 521 845, sur la rue Picken ;

ATTENDU QUE Le même contracteur a déjà construit les 3 maisons en vis-à-vis, les 29, 31 et 33 rue Picken en 2014 et qu'elles avaient également fait l'objet d'une approbation du CCU et du Conseil en vertu du PIIA quant à l'architecture, matériau et couleurs ;

ATTENDU QUE Cette demande de permis de nouvelle construction respecte les orientations du règlement de zonage et du PIIA ;

ATTENDU QUE L'inspecteur Jean-Philippe Robitaille a fait l'étude du dossier, et vérifié que les plans s'apparentent aux 3 maisons en vis-à-vis (à quelques détails près), et que l'architecture, les matériaux et couleurs proposés respectent la facture visuelle du quartier et s'intègrent au cadre bâti du secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le choix de matériaux et couleurs pour les 3 nouvelles maisons en rangée. Tout futur plan semblable à celui faisant l'objet de la présente résolution est aussi accepté.

Adopté

20.02.10.9

PIIA - Construction 137 rue des Flandres.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance ont déposé une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée avec garage intégré au 137 rue des Flandres ;

ATTENDU QU' En regardant des photos des maisons voisines, cette demande de permis de nouvelle construction respecte les orientations du règlement de zonage et des exigences du PIIA et devrait s'intégrer adéquatement au secteur ;

ATTENDU QUE Les revêtements, leurs couleurs et l'architecture du bâtiment respectent les exigences du règlement de zonage et du PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la demande de permis de construction telle que présentée et propose que tout futur plan semblable soit aussi accepté, dans ce secteur.

Adopté

20.02.11

Loisirs et vie communautaire

20.02.11.1

Pêche en herbe.

ATTENDU QUE Le Service des Loisirs a préparé une demande d'aide pour la tenue de son activité de « Pêche en herbe »;

ATTENDU QUE La demande à acheminer à la Fondation de la faune du Québec nécessite une résolution du Conseil municipal autorisant une personne à agir au nom de l'organisme;

ATTENDU QUE Cette activité consiste à initier les jeunes de 9 à 12 ans et à leur donner les outils nécessaires afin qu'ils puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité;

ATTENDU QUE Tous les participants recevront gratuitement un ensemble de pêche pour débutant ainsi qu'un certificat de pêche en herbe faisant office de permis de pêche valide jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la coordonnatrice au loisirs, madame Jessica Lamarche, à présenter une demande dans le cadre du programme Pêche en Herbe et autorise cette dernière à agir au nom de l'organisme.

Adopté

20.02.12

Service du greffe

20.02.12.1

Autorisation de signature – Promesse d’achat.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo est propriétaire d’un terrain vacant d’une superficie approximative de 778.4 mètres carrés, situé sur la rue Taylor et portant le numéro de lot 4 162 082 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE La Ville souhaite se départir de ce terrain et qu’une offre d’achat lui a été formulée par M. Charles Arès, laquelle est faite en considération d’un montant de 22 900 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Pour officialiser la transaction, une promesse d’achat doit être signée par les parties, lesquelles devront également signer tous documents visant la conclusion de la transaction.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général et greffier à signer la promesse d’achat pour le lot 4 162 082 ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, y compris les actes notariés.

Adopté

20.02.12.2

Mode de calcul pour contrats de services professionnels.

ATTENDU QUE Le projet de loi 122 accorde plus de flexibilité aux municipalités dans le choix de leur mode d’adjudication de contrats;

ATTENDU QUE Cette flexibilité se traduit, entre autres, par la possibilité, lors d’appel d’offres à deux enveloppes, de fixer le facteur variant qui détermine l’ordre d’importance qu’accorde la Ville au prix et à la qualité;

ATTENDU QUE Le calcul déterminant la note finale qu’obtient un soumissionnaire est fait comme suit :

- $(\text{la note provisoire} + \text{facteur variant}) \times 10\,000 / \text{par le prix proposé};$

ATTENDU QUE Le facteur variant, qui était fixé à 50 par la loi, est maintenant entre 0 et 50, à la discrétion de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur général fixe le facteur variant pour toutes les soumissions à deux enveloppes à 30.

Adopté

20.02.12.3

Autorisation de signature – Transfert de parcelles de terrains rue Taylor.

ATTENDU QUE Lors du réaménagement de la rue Taylor, certains propriétaires riverains de cette rue ont cédé une parcelle de leur lot pour permettre l'aménagement d'un couloir polyvalent le long de cette rue;

ATTENDU QUE Le notaire instrumentant a reçu les accords pour les cessions de parcelles de terrains, la ronde des signatures d'actes avec les 5 cédants peut débuter.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes de cession afin de régulariser l'emprise de la rue Taylor.

Adopté

20.02.13

Sécurité publique

20.01.13.1

Autorisation de signature – Entente avec la Croix-Rouge.

ATTENDU QU' Une entente de services aux sinistrés doit être signée ponctuellement entre les représentants de la Ville et ceux de la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE Cette entente doit être renouvelée pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE Cette entente établit la contribution financière de la Ville de Waterloo pour lesdites années, de la façon suivante, en prenant en considération que Waterloo a une population de 4 632 citoyens :

- 2020-2021 : 0.17\$ / citoyen 787.44 \$;
- 2021-2022 : 0.17\$ / citoyen 787.44 \$;
- 2022-2023 : 0.17\$ / citoyen 787.44 \$.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et le greffier, Louis Verhoef à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge.

Adopté

20.02.13.2

Autorisation de signature – Entente de prêt mutuel de locaux d'urgence.

ATTENDU QUE Dans l'élaboration d'un plan de sécurité civile, il doit être prévu la disponibilité de locaux pour la coordination, les services de communication, les services aux personnes sinistrées, etc.;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo et la municipalité de St-Joachim-de-Shefford souhaitent établir une entente mutuelle de prêt de locaux en cas de sinistre et/ou de mesures d'urgence et que pour ce faire, une résolution d'autorisation de signature doit être adoptée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer l'entente mutuelle de prêt de locaux en cas de sinistre et/ou de mesures d'urgence avec la municipalité de St-Joachim-de-Shefford.

Adopté

20.02.13.3

Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska.

ATTENDU QUE Le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la ville de Waterloo contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE, Suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE Sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la ville de Waterloo adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la ville de Waterloo, daté de janvier 2020, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Que le Conseil municipal confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adopté

20.02.14

Ressources humaines

20.02.14.1

Embauche de pompiers et PR.

ATTENDU QUE Messieurs Jeremy Lépine et Yann-Alexandre Belley ont déposé leur candidature pour intégrer le service de protection incendie à titre de pompiers et de premiers répondants;

ATTENDU QUE Ces candidats détiennent la formation requise de pompier, ils ne nécessiteront donc aucun investissement initial en formation;

ATTENDU QU' Ils s'engagent, dans le cadre de leur poste de premier répondant, à poursuivre le maintien des compétences, tel qu'exigé par l'agence;

ATTENDU QU' Ils seront en probation pour une durée de 300 heures, ces heures comprennent seulement celles travaillées lors d'une intervention et celles complétées lors de gardes internes en caserne;

ATTENDU QU' Ils ont souscrit à toutes les exigences d'entrevue et de capacité physique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, procède à l'embauche de Jeremy Lépine et Yann-Alexandre Belley aux postes de pompiers et premiers répondants.

Adopté

20.02.14.2

Nomination d'une secrétaire-suppléante – CCU.

ATTENDU QUE L'ensemble des membres du comité CCU ont été dûment nommés lors de la séance du 14 janvier 2020, par résolution du Conseil ;

ATTENDU QUE Lors de cette même séance, le personnel de soutien au comité, savoir secrétaire et secrétaire-suppléant ont également été officiellement désignés ;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de procéder à la nomination d'une seconde secrétaire-suppléante en la personne de Mme Kelly Ann Ferrigan.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la nomination de madame Kelly Ann Ferrigan, à titre de secrétaire-suppléante du CCU, sans droit de vote.

Adopté

20.02.14.3

Accès au service de gestion des autorisations et des procurations de la Ville de Waterloo, au service de gestion des comptes utilisateurs et au service de consentement à l'envoi électronique uniquement, offerts dans Mon dossier entreprises de Revenu Québec.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo (1006068622) désire que madame Julie Courteau, trésorière, puisse avoir accès au service de gestion des autorisations et des procurations de la Ville, au service de gestion des comptes utilisateurs et au service de consentement à l'envoi électronique uniquement, offerts dans Mon dossier entreprises de Revenu Québec.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise madame Julie Courteau :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté

20.02.14.4

Habilitation à délivrer des constats d'infraction.

ATTENDU QUE L'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction en son nom.

En conséquence,
il est proposé par
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal désigne les personnes suivantes, à titre d'officiers municipaux, afin de délivrer des constats d'infraction à toute personne agissant en contravention aux règlements adoptés par la Ville de Waterloo, notamment mais non-limitativement, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dont le *Règlement de zonage*, le *Règlement de construction*, le *Règlement de lotissement*, le *Règlement de permis et certificats*, le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

- Le directeur de l'urbanisme
- L'inspecteur municipal
- L'inspecteur municipal-adjoint

Que ces mêmes personnes soient désignées responsables de l'application du *Règlement général G-100*, et soit autorisées à délivrer des constats d'infraction à toute personne agissant en contravention audit règlement ainsi qu'à tout règlement municipal prévoyant une sanction.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Paul-Émile Métivier : Expose ses commentaires sur les Multi-blocs à l'effet que ça va apporter plus d'industries et plus de commerces.

Pierre-Paul Foisy, Fondation Maison au Diapason.

20.02.15

Varia

20.02.16

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 11 février 2020 est levée à 20h08

20.02.17

Prochaine assemblée

Mardi, le 10 mars 2020 à 19 heures.

Maire

Greffier